



## Commune de Barenton

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025**

---

---

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze mai à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Julie GONTIER, Nicolle JOSEPH, Sylvie PELLERIN, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Jimmy BAROCHES, Louis COQUELIN, Antoine GIROIS, Patricia PASSAYS, Frédéric PETITBON

Secrétaire de séance : Nathalie BOITTIN

M. Jimmy BAROCHES a donné pouvoir à Mme Sylvie RIVIÈRE  
Mme Patricia PASSAYS a donné pouvoir à Mme Sylvie PELLERIN

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2025**

##### ***Délibération n° DEL-140525-01***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal 8 avril 2025 transmis avec la convocation de la présente réunion.

#### **Projet de construction d'une résidence senior**

##### ***Présentation***

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2025, les dirigeants de l'entreprise Résidences Vivre Ensemble (RVE) ont présenté leur projet de construction d'une résidence senior à Barenton.

Cette résidence, comprenant environ 70 appartements sur trois niveaux, pourrait être implantée sur les terrains communaux où sont actuellement cultivés les jardins partagés (parcelle AC 347 et une partie de la parcelle AC 352), à proximité de l'école publique.

Ces logements sont destinés à accueillir des personnes seniors autonomes ne souhaitant plus vivre dans leur maison, mais aussi des personnes handicapées résidant en ESAT et arrivant à la retraite. Plusieurs communes s'inquiètent en effet de l'absence de logements adaptés à ces jeunes retraités.

Le montant du loyer d'un appartement, de type T1 bis à T3, varie de 1 000,00 € à 1 600,00 € par mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le vieillissement de la population, la demande pour ce type de logement va s'accroître au cours des prochaines années : les résidences existantes sur la région sont aujourd'hui très occupées. Par ailleurs, une résidence senior n'a pas vocation à accueillir les personnes dépendantes et ne concurrencera pas l'EHPAD de Barenton.

Les conseillers municipaux font part de l'inquiétude de certains habitants concernant le nombre d'appartements prévus et la hauteur du futur bâtiment. Monsieur le Maire précise que la résidence, sur trois niveaux, ne sera pas plus haute que la résidence Jules Ferry située à proximité de la parcelle prévue pour cette résidence.



## Commune de Barenton

Si les conseillers municipaux soutiennent ce projet, l'entreprise Résidence Vivre Ensemble achètera les terrains communaux et lancera les investissements visant à la création de cette résidence dans les prochaines années.

L'entreprise ne gérant que la résidence proprement dite, il sera demandé à la commune d'entretenir les espaces verts entourant le bâtiment. Une convention devra être signée entre les parties.

Monsieur le Maire précise que lors de la cession des parcelles, la commune conservera une bande de terrain pour permettre la création d'un chemin d'accès aux maisons riveraines de la rue du Président John Kennedy.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur le projet de construction d'une résidence senior à Barenton. Si les conseillers municipaux approuvent ce projet, des négociations seront lancées avec l'entreprise Résidences Vivre Ensemble pour déterminer les conditions financières de cession des parcelles nécessaires à la construction du bâtiment.

### **Délibération n° DEL-140525-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation, par l'entreprise Résidences Vivre Ensemble (RVE) lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2025, d'un projet de construction d'une résidence senior à Barenton sur les parcelles communales AC 347 et 352, comprenant environ 70 appartements de type T1bis à T3 répartis sur trois niveaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Barenton pour l'accueil d'une résidence senior sur son territoire et les opportunités que celle-ci pourrait offrir aux habitants de la région en matière d'hébergements pour les personnes seniors ne souhaitant plus vivre dans leur résidence et les personnes handicapées résidant en ESAT et arrivant à l'âge de la retraite,

Considérant la nécessité de céder des terrains communaux pour permettre la construction de cette résidence senior,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'une résidence senior à Barenton par l'entreprise Résidences Vivre Ensemble (RVE) ;
- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec l'entreprise Résidences Vivre Ensemble (RVE), pour déterminer les conditions de cessions des parcelles communales nécessaires à la construction de la résidence. Le montant et les conditions de cette vente seront soumises ultérieurement à la décision du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre pour la réalisation d'éventuelles divisions parcellaires.

### **Projet de construction d'un préau dans le parc du château de Bonnefontaine**

#### **Présentation**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'avancement du projet de construction d'un préau dans le parc du château de Bonnefontaine.



## Commune de Barenton

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé le 7 février 2024 le devis de l'entreprise SARL ROGER, de Saint-Mars-sur-Egrenne, pour un montant de 36 823,00 € HT soit 44 187,60 € TTC. Cependant le permis de construire de ce préau, déposé le 12 juillet 2024, a été rejeté le 9 octobre 2024 en raison d'un avis conforme défavorable du Préfet, jugeant que le projet est situé dans une partie non urbanisée de la commune.

Souhaitant l'aboutissement du projet, Monsieur le Maire a pris contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50) pour trouver une solution à ce problème d'urbanisme.

Les services de l'Etat ont proposé le dépôt d'un nouveau permis de construire pour ce préau qui sera classé en tant qu'installation ouverte au public (IOP). Ce classement nécessitera l'examen du projet devant les sous-commissions départementales d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité et de prévention des incendies. La DDTM a également demandé à ce que ce bâtiment ne dispose pas de douches mais uniquement des toilettes.

Par ailleurs, la commune de Barenton a également l'obligation de faire valider le permis de construire par un architecte. Dans cette optique, Monsieur le Maire prospecte actuellement auprès de cabinets d'architectes pour cette prestation et pour un montant d'honoraires raisonnable.

Dès sa validation par un architecte, la demande de permis de construire du préau sera à nouveau déposée.

### Eparage des voies communales sur l'année 2025

#### **Présentation**

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL BAGOT, du Teilleul, pour les travaux d'éparage des bornes des voies communales sur l'année 2025.

Le montant de cette proposition est de 12 740,00 € HT soit 15 288,00 € TTC basé sur un coût horaire d'intervention de 49,00 € HT (46,00 € HT en 2024).

L'entreprise SARL BAGOT a prévu des interventions pour une durée estimative de 260 heures mais ce temps sera réévalué en fonction des travaux réellement effectués. En 2024, l'entreprise a réalisé des travaux d'éparage pour une durée totale de 227 heures et un montant total de 10 442,00 € HT soit 12 530,40 € TTC.

Ces travaux se dérouleront en deux étapes :

- Une mise en sécurité avec fauchage des banquettes au début du mois de juin ;
- L'éparage des bornes en septembre et octobre.

M. GÉRARD demande si les travaux d'éparage peuvent être réalisés plus tôt, dès le mois d'août. Monsieur le Maire précise que SARL BAGOT a souvent d'autres chantiers programmés avant ses interventions pour la commune mais il va contacter l'entreprise pour savoir si elle peut avancer son planning.

Le devis de l'entreprise SARL BAGOT est soumis à la décision du Conseil Municipal.

#### **Délibération N° DEL-140525-03**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de l'entreprise SARL BAGOT, du Teilleul, pour les travaux d'éparage des voies communales de Barenton sur l'année 2025,



## Commune de Barenton

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'épavage des bernes des voies communales de Barenton chaque année, comprenant une mise en sécurité avec fauche des banquettes au mois de juin et un épavage en septembre – octobre,

Considérant le devis soumis par l'entreprise BAGOT, du Teilleul, pour un montant total de 12 740,00 € soit 15 288,00 € TTC basé sur une durée estimative de 260 heures et un coût horaire de 49,00 € HT,

Considérant que le montant définitive des travaux sera validé après calcul de la durée d'intervention réelle de l'entreprise SARL BAGOT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de l'entreprise SARL BAGOT, du Teilleul, pour les travaux d'épavage des voies communales de Barenton d'un montant total de 12 740,00 € HT soit 15 288,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

### Adhésion à l'association Expériences Communes

#### **Présentation**

Lors d'une visite organisée par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Monsieur le Maire a pris connaissance des activités d'Expériences Communes, association créée en 2023 par quatre communes du Calvados et de l'Orne.

Cette association est un réseau de partage d'expérience entre collectivités dans le champ du développement durable, de la transition écologique et des actions sociales. A ce jour, elle comprend 16 communes adhérentes dans le Calvados, l'Orne et la Manche.

Elle organise environ 6 visites par an dans plusieurs communes avec une présentation de leurs projets (ex. crèche éco-construite, aménagement d'un cimetière, épicerie participative). Ces rencontres permettent aux élus de bénéficier des retours d'expérience de ces collectivités en matière de conception, de réalisation, de financement, de contraintes, etc.

La prochaine rencontre de l'association aura ainsi lieu le 20 juin 2025 à Sainte-Honorine-la-Guillaume (61).

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 0,40 € par habitant, soit un montant de 478,80 € pour Barenton (population totale INSEE : 1 197 habitants). Cependant pour faciliter le développement de l'association au sein des communes de la Manche, la cotisation est réduite à 1,00 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal doit également désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour représenter la commune à l'association.

Monsieur le Maire précise que pour éviter une accumulation de réunions sur les mêmes thèmes, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine et Expériences Communes essaieront d'organiser des réunions conjointes.

L'adhésion de la commune à l'association Expériences Communes est soumise à la décision du Conseil Municipal.



## Commune de Barenton

### **Délibération n° DEL-140525-04**

Vu le code général des collectivités, et notamment ses article L.2122-22, L.2122-23 et suivants,

Vu la proposition d'adhésion à l'association Expériences Communes présentée par Monsieur le Maire,

Considérant qu'Expériences Communes est une association proposant un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie sur des thèmes liés au développement durable, à la transition écologique et aux actions sociales,

Considérant que l'association organise chaque année environ 6 visites dans des communes, permettant aux élus de bénéficier des retours d'expérience sur leurs projets,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée à 0,40 € par habitant (population totale INSEE) mais que celle-ci est réduite à 1,00 € en 2025, pour faciliter le développement de l'association parmi les communes de la Manche,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant auprès de l'association,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'adhésion de la commune de Barenton à l'association Expériences Communes ;
- Désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune auprès de l'association :
  - o Titulaire : Stéphane LELIÈVRE
  - o Suppléant : Philippe DORENLOR
- Décide de verser une cotisation de 1,00 € à l'association Expériences Communes pour l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente adhésion.

### **Lutte contre les déchets abandonnés diffus**

#### **Présentation**

Des déchets diffus sont abandonnés chaque jour sur la voie publique par les particuliers par manque de civisme ou par négligence. Outre les nuisances visuelles et environnementales, cette situation oblige les communes à intervenir pour procéder à l'enlèvement de ces déchets.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché des produits commercialisés dans les emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, entreprise privée à but non lucratif née en 2017, est l'un de ces éco-organisme finançant l'enlèvement des déchets.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus des produits relevant de l'agrément de Citeo. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.



## Commune de Barenton

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a fait le choix de signer une convention de groupement avec Citeo, pour le financement des actions visant à l'enlèvement des déchets abandonnés diffus et à limiter leur diffusion par des actions de communication ou pédagogiques.

Il est convenu que la Communauté d'Agglomération prenne en charge le coût des actions prévues sur son territoire et bénéficie directement des subventions de Citeo. Cependant les communes, souhaitant se joindre à ce projet, seront responsables des moyens à mettre en place, la Communauté d'Agglomération assurant un rôle d'accompagnement des communes avec l'aide d'un agent communautaire.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse bénéficier du maximum de subventions de Citeo, elle sollicite les communes pour participer à cette convention de groupement.

La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-140525-05**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévus par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui va être signée par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie avec Citeo,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite s'associer au projet communautaire de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- Approuve la convention de groupement de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.



## Commune de Barenton

### Collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'avancement du schéma de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Validé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'évolution du schéma de collecte n'est toujours pas entrée en vigueur. Ce projet prévoyait la mise en place d'un réseau de points d'apport volontaire dans la majorité des communes, à l'exception d'Avranches et des zones autour de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James et Pontorson qui resteraient en collecte porte à porte.

Au vu des évolutions récentes et des modes de fonctionnement actuels, les élus communautaires étudient l'éventualité d'une unification des modes de collecte sur l'ensemble du territoire.

### Modification des statuts de SDEM50

#### Présentation

Par délibération du 27 mars 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Les statuts du SDEM50 sont modifiés de la façon suivante :

Modification statutaire	Article(s) modifié(s)	Objet
<b>Adresse du siège du SDEM50</b> (Modification)	9	<b>Adresse du siège</b> La modification statutaire proposée a pour objet de modifier l'adresse du siège suite à la construction du nouveau siège que les services occupent depuis septembre 2023. L'adresse mise à jour est la suivante : <b>« 5 rue Célestin Gérard 50180 AGNEAUX »</b>
<b>Compléments de nature réglementaire concernant certaines compétences</b>	3.1	<b>Compétence électricité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Ajout : « le SDEM50 est habilité à se constituer <b>personne morale organisatrice (P.M.O) pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommation collective sur son territoire</b> ».</li></ul>
	3.3	<b>Compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Ajout de nature réglementaire : cette compétence peut concerner aussi « <b>les navires à quai</b> »</li><li>Ajout : « <b>Le Syndicat peut également élaborer un schéma directeur de développement des</b></li></ul>



## Commune de Barenton

(Ajouts)		<p>infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie ».</p>
	3.5	<p><b>Compétence gaz</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout : « Dans le cadre de ses missions de distribution publique de l'électricité et de gaz, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz peut concourir au déploiement des installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L.811-1 du code de l'énergie, implantées sur son territoire ».</li> </ul>
	3.6	<p><b>Compétence Réseaux publics de chaleur et de froid</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout : « Le Syndicat réalise un schéma directeur de son/ses réseaux de chaleur ou de froid. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération selon les conditions prévues par l'article L.2224-38 du CGCT ».</li> </ul>
<p><b>Activités complémentaires</b> (Ajouts)</p>	4	<p><b>Production d'énergie d'origine renouvelable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Précisions quant à la nature de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « hydroélectrique ;</li> <li>○ utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L.211-2 du code de l'énergie (solaire, biogaz, éolien, biomasse...) ;</li> <li>○ de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;</li> <li>○ de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;</li> <li>○ de cogénération ;</li> <li>○ ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ».</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Garanties d'origine (GO) de biogaz</b></p>



## Commune de Barenton

		<ul style="list-style-type: none"><li>• L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 : « <b>d'acquérir sur demande et pour le compte des membres les garanties d'origine (GO) de biogaz des installations de production de biométhane situées sur leur territoire afin d'attester de l'origine locale et renouvelable de leur propre consommation de gaz</b> » (cf. D.446-38-1 du code de l'énergie).</li></ul> <p><b>Mission de conseil en énergie partagé (CEP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La précision des missions du CEP : « <b>Elaboration d'études et de conseils en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents / Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités / Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti / Gestion et valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine / Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine</b> ».</li></ul> <p><b>Autoconsommation collective</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ajout de l'habilitation du SDEM50 à se « <b>constituer personne morale organisatrice (P.M.O) pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommations collective sur son territoire</b> ».</li></ul> <p><b>Maintenance – Exploitation des installations Eclairage public – ZA</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 « <b>d'exercer des prestations de services en faveur des EPCI concernant la maintenance – exploitation des installations d'éclairage public dans les zones d'activités intercommunales</b> ».</li></ul>
--	--	--

Les nouveaux statuts du SDEM50 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Délibération n° DEL-140525-06**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.5711-11 et



## Commune de Barenton

L.5211-17,

Vu la délibération n° CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (Electricité / Infrastructures de recharge pour véhicules électriques / Gaz / Réseaux de chaleur) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

### Candidature au label « Villes et villages fleuris »

#### **Présentation**

Organisée par Attitude Manche, la campagne « Villes et villages fleuris » vise à récompenser et mettre en lumière les communes qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs.

Le label prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la valorisation du patrimoine botanique, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication des citoyens au cœur des projets.

Le jury départemental s'appuie sur les critères suivants pour évaluer la candidature d'une commune :

- Visite du jury ;
- Mise en œuvre du projet communal : motivation exprimée par la commune pour l'obtention du label et sa stratégie globale de valorisation paysagère ;
- Animation et promotion de la démarche : actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès des habitations, des visiteurs et des acteurs concernés ;
- Patrimoine végétal et fleurissement : présentation du patrimoine végétal et des aménagements paysagers présents sur le territoire communal ;
- Gestion environnementale : modes de gestion et actions mis en place pour préserver ce patrimoine tout en respectant la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Qualité de l'espace public : actions mises en œuvre pour favoriser la qualité de l'espace public (voirie, propreté, mobilier, patrimoine bâti, façades, enseignes, etc.) ;
- Analyse par espace : cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

L'inscription à la campagne « Villes et villages fleuris » est gratuite.



## Commune de Barenton

Si la commune souhaite concourir à ce label, les services municipaux devront remplir une fiche de candidature et constituer un dossier de présentation avec photos et plan de localisation des différents points d'aménagement paysager.

Si la commune est labellisée, de 1 à 3 fleurs, elle devra verser une cotisation obligatoire dont le montant varie selon le nombre d'habitants (50,00 € à 1 500,00 €).

La date limite de candidature est fixée au 28 mai 2025.

La candidature de la commune au label « Villes et villages fleuris » est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-140525-07**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le label « Villes et villages fleuris » récompense les collectivités mettant en place une politique de valorisation du végétal dans l'aménagement des espaces publics, tout en préservant la biodiversité et les ressources naturelles,

Considérant que la candidature à ce label nécessite la constitution d'un dossier de présentation du projet communal avec photos et plan de localisation des différents points d'aménagements paysagers,

Considérant que si la commune est lauréate du label « Villes et villages fleuris », elle devra verser une cotisation calculée selon le nombre d'habitants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la candidature de la commune de Barenton au label « Villes et villages fleuris ».

## **Subvention au Foyer de vie ANAIS de Barenton**

### **Présentation**

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal la demande de subvention du Foyer de vie ANAIS de Barenton, pour permettre le financement de trois séjours au bénéfice des résidents du foyer en 2025 :

- Séjour à Paris  
Séjour du 3 au 5 mai 2025 pour 6 résidents : Découverte de la capitale, visite du Musée Grévin, découverte de Montmartre, balade sur les Champs Elysées.  
Coût du séjour : 3 970,00 €
- Randonnée en bord de mer et équitation  
Séjour à Saint-Germain-sur-Ay du 23 au 27 juin 2025 pour 7 résidents : Découverte de l'environnement marin, pratique d'activités adaptées (balade sur la plage, pêche, ramassage de coquillage, activités nautiques), développement des capacités motrices et sensorielles, stimulation émotionnelle et créative, partage de moments festifs et culturels.  
Coût du séjour : 4 800,00 € ;
- Contes et légendes – Initiation à l'herboristerie  
Séjour à proximité de la forêt de Paimpont du 15 au 19 septembre 2025 pour 8 résidents : Visite des lieux légendaires, visite guidée avec conteur, balades, marchés, pique-niques.



## Commune de Barenton

Coût du séjour : 3 220,00 €.

Cette demande de subvention est soumise à la décision du Conseil Municipal. Pour rappel, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 500,00 € en 2024.

### ***Délibération n° DEL-140525-08***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le Foyer de vie ANAIS de Barenton,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 500,00 € au Foyer de vie ANAIS de Barenton pour l'année 2025.

Cette somme sera imputée au compte 65748.

## Vente de ferraille

### ***Présentation***

Les agents techniques ont procédé à un nettoyage de biens communaux et ont récupéré 800 kg de ferraille.

Cette ferraille a été vendue à l'entreprise Benoit Métal Services, de Mortain-Bocage, qui a versé à la commune un montant de 80,00 €.

Monsieur le maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour encaisser cette somme auprès du Service de Gestion Comptable d'Avranches.

### ***Délibération n° DEL-140525-09***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents techniques communaux ont récupéré 800 kg de ferraille dans les bâtiments communaux et que ce métal a été vendu à l'entreprise Benoit Métal Services, de Mortain-Bocage, pour un montant de 80,00 €,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de perception, pour permettre l'encaissement de la somme de 80,00 € auprès du Service de Gestion Comptable d'Avranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception pour permettre l'encaissement d'une somme de 80,00 € correspondant à la vente de ferraille à l'entreprise Benoit Métal Services, de Mortain-Bocage.



## Commune de Barenton

### Budget communal – Décision modificative n° 1

#### Présentation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la commune. Cette modification de crédits est nécessaire afin de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et recettes d'investissement pour les raisons suivantes :

- Acquisition d'un appareil de nettoyage à vapeur ;
- Acquisition de radiateurs pour le stade municipal ;
- Acquisition des parcelles communautaires 86 rue Robert Schuman (ajustement de prix de vente) ;
- Aménagement de voies cyclables, acquisition de panneaux ;
- Intégration dans les recettes d'investissement de la subvention DETR accordée pour les travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

#### Délibération n° DEL-140525-10

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Barenton approuvé par le Conseil Municipal le 8 avril 2025,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour l'approbation d'une décision modificative de ce budget, permettant l'intégration de crédits supplémentaires en dépenses et recettes d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 suivante du budget 2025 de la commune de Barenton :

Dépenses d'investissement		
2188 – op. 43	Matériel Outillage	+ 4 800,00 €
2188 – op. 44	Bâtiments communaux	+ 807,00 €
2111 – op. 57	Acquisition de terrains	+ 3 000,00 €
2152 – op. 96	Travaux de voirie communale	+ 13 000,00 €

Recettes d'investissement		
13461 – 13	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux	+ 118 107,00 €
1641 – 16	Emprunts en euros	- 96 500,00 €

M. Philippe DORENLOR quitte la séance du Conseil Municipal

### Mise en vente de la propriété DESGROUX

Par délibérations du 22 février et du 22 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la maison et d'une partie des terrains (environ 7 500 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme Alice DESGROUX, décédée en 2016, dans le but d'aménager un nouveau lotissement communal. Le montant de la transaction avait été fixé à 50 000,00 € pour la maison et environ 30 000,00 € pour les terrains (le prix définitif devait être déterminé après la réalisation d'une division parcellaire).

Cependant des différends liés à la succession de cette propriété n'ont pas permis de concrétiser cette vente.



## **Commune de Barenton**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été averti par Me Nicolas SHELTON, notaire à Avranches, du règlement de cette succession et de la mise en vente officielle de la maison et des terrains pour un montant de 85 000,00 €.

En 2017, les terrains intéressant la commune étaient situés en zone de réserve foncière du Plan d'Occupation des Sols. Ce zonage n'existe plus depuis la caducité du POS de Barenton le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant ces terrains pourraient malgré tout constituer une réserve foncière communale en vue de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il va reprendre contact avec Me SHELTON pour faire part de l'intérêt de la commune pour la maison et les terrains, en se basant sur les délibérations de 2017 pour la proposition financière.

Il informera les conseillers municipaux du résultat de ces discussions lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.